



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2020

DCM : 2020-01-001

8.4 – Aménagement du territoire

Travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique – signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour les parcelles AP 625 et 628 (parking RD 952)

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de renouvellement de 2 départs de câbles BTAS du poste existant P0055 « Les Pelouses », ENEDIS doit implanter une ligne électrique souterraine et ses accessoires sur les parcelles cadastrées section AP 625 et 628, sise Cité des Pelouses.

Une convention d'occupation du domaine public communal doit être conclue entre la commune et ENEDIS pour lui permettre de réaliser sur le terrain communal des travaux nécessaires à l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité, puis d'assurer l'exploitation de ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020**

DCM : 2020-01-002

8.4 – Aménagement du territoire

Fibre optique - Autorisation d'occupation pour l'implantation d'armoires destinées à abriter un « Point de Mutualisation »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Numérique, depuis Val de Loire Numérique, TDF Fibre, filiale 100% de la société TDF a été désignée comme attributaire d'une autorisation de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la résiliation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département d'Indre-et-Loire.

La société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de l'autorisation, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure technique nécessaire à cette mission, la société Val de Loire Fibre doit installer des armoires destinées à abriter des « Points de Mutualisation », sur le domaine communal.

Une autorisation d'occupation, pour l'implantation de ces armoires ayant pour objet de définir le cadre juridique et les modalités fonctionnelles dans lesquels s'exercera l'occupation par la société Val de Loire Fibre de l'emprise du terrain dépendant du domaine communal, doit être signée.

Ces armoires de Points de Mutualisation seront situées au niveau :

- ✓ du 9, avenue de Verdun,
- ✓ du 1, rue du Jarrier,
- ✓ de l'intersection entre la rue de l'Aumônerie et le 19, rue de l'Eglise,
- ✓ de l'intersection entre le 2, rue du Joncher et la rue Ménier.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation pour l'implantation d'armoires destinées à abriter un « Point de Mutualisation ».

DCM : 2020-01-003

9.1.3. Autres domaines de compétences – conventions diverses

Convention de mise à disposition de locaux – Séchoir à tabac 4, le Pont Bretier

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la vente de l'ancienne école de Port-Boulet, de trouver un local afin de stocker du matériel communal qui y était entreposé.

Il indique que Madame Marie CHANTEBEAU, domiciliée 4, Le Pont Bretier à Chouzé-sur-Loire, est d'accord pour prêter gracieusement son séchoir à tabac, situé à la même adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé 4, Le Pont Bretier à Chouzé-sur-Loire.

Délibération reçue en sous-Préfecture de
CHINON le 13/02/2020

DCM : 2020-01-004

9.1.3. Autres domaines de compétences – conventions diverses

Convention de mise à disposition des terrains de tennis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Sporting Club Tennis de Chouzé-sur-Loire occupe gracieusement les 2 terrains de tennis, situés dans le complexe sportif Pierre Fièvre, rue Ménier, et qu'il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des installations auprès de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations des terrains de tennis auprès du Sporting Club Tennis.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020

DCM : 2020-01-005

7.1.3. Finances locales - Approbation du compte de gestion

Approbation du compte de gestion 2019 dressé par la comptable publique

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que La comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame Chantal CHEMINOT comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020

DCM : 2020-01-006

7.1.2.2. Finances locales - Compte administratif

Approbation du compte administratif 2019

Monsieur THIBAULT commente les comptes de l'exercice 2019 qui ont été transmis aux conseillers municipaux, avec leur convocation.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du compte administratif, Monsieur LEFEVRE préside la séance.

Délibération

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LEFEVRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles THIBAUT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel LEFEVRE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2019 (Fonctionnement) : 308 232,75 €
- Résultats antérieurs reportés : 394 721,61 €
- Résultat à affecter (Fonctionnement) : 702 954,36 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) : - 274 602,10 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : - 71 212,00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 345 814,10 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020**

DCM : 2020-01-007

7.1.3. Finances locales - Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, et constatant que le compte administratif présente :

- **En section de fonctionnement :**
 - Un résultat de fonctionnement 2019 de : 308 232,75 €
 - Des résultats antérieurs reportés de : 394 721,61 €
 - Un excédent cumulé de : 702 954,36 €

- **En section d'investissement :**
 - Un déficit d'investissement 2019 de : - 216 168,85 €
 - Un déficit antérieur reporté de : - 58 433,25 €
 - Un déficit cumulé de : - 274 602,10 €
 - Des restes à réaliser en dépenses de 2019 de : 150 012,00 €
 - Des restes à réaliser en recettes de 2019 de : 78 800,00 €
 - Un besoin de financement de : 345 814,10 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- Reprise du résultat d'investissement (001) - 274 602,10 €
- A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement
- De la section d'investissement (cpte 1068) 345 814,10 €
- Affectation en excédent reporté (002) 357 140,26 €

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020**

DCM : 2020-01-008

7.1.7. Finances locales - Autres documents à caractère comptable

Bilan des opérations immobilières

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, qui est annexé au compte administratif.

Celui-ci se résume ainsi :

ACQUISITIONS				
Provenance du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix d'achat
BRICOT Paul	AS	48	Les Gouttierreries 22 a 24 ca	600 €
FAIGNANT Guy	AR	360	L'île Bourdon 3 a 93 ca	Euro symbolique
	AS	10	Les Gouttierreries 5 a 41 ca	Euro symbolique
VARRAIN Joanna	AS	451	L'Etang de Saint Médard 1 ha 00 a 84 ca	8 000 €
ALZON Jacques	AR	231, 233, 234, 235, 236	L'île Bourdon 14 a 53 ca	250 €
MEME Annick	AP	401	Les Pelouses 18 a 65 ca	11 190 €
CESSIONS				
Acquéreur du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix de vente
SCI La Grande Prairie	BH	528, 529	Les Aulnes 47 a 92 ca	350 €
ROUSSEAU Cyrille LASNE Elodie	AS	933, 935, 937	Cité des Pins 1 a 62 ca	486 €
TERRASSON Yannick et Mathilde	AS	938	Cité des Pins 57 ca	171 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions réalisées en 2019, qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020**

DCM : 2020-01-009

7.1.2.1. Finances locales - Budget primitif

Vote du budget 2020

Après la commission des finances qui s'est tenue le 21 janvier 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur THIBAUT présente et commente les données financières du budget ci-dessous :

BUDGET 2020			
Section de fonctionnement			
	Total fonctionnement		Total fonctionnement
011 - Charges à caractère général	508 000,00	013 - Atténuations de charges	0,00
012 - Charges de personnel	708 700,00	70 - Produits du domaine, ventes	120 230,74
65 - Autres charges de gestion courante	222 250,00	73 - Impôts et taxes	753 450,00
66 - Charges financières	41 200,00	74 - Dotations et participations	484 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6 100,00	75 - Autres produits de gestion courante	57 200,00
022 - Dépenses imprévues	40 000,00	76 - Produits financiers	125,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	7 032,00	77 - Produits exceptionnels	1 000,00
014 - Atténuations de produits	41 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 636,00
023 - Virement à la section d'investissement	201 500,00	002 - Excédents reportés (résultats antérieur	357 140,26
Section d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	
001 - Déficit d'investissement	274 602,10	10222 - FCTVA	52 000,00
1641 - Remboursement capital des emprun	115 000,00	10226 - Taxe aménagement	1 500,90
165 - Dépôts, cautionnement	2 427,90	1068 - Affect. Excéd. Fonct.	345 814,10
20 à 23 - Etudes, équipements, travaux	753 715,00	024 - Produits des cessions	75 250,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	19 904,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 300,00
		13 - Subventions	125 284,00
		16 - Emprunts	340 000,00
Total investissement	1 165 649,00	Total investissement	1 165 649,00
Total général des dépenses	2 941 431,00	Total général des recettes	2 941 431,00

Délibération :

Le conseil municipal,
 VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
 CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 775 782,00 €	1 775 782,00 €
Investissement	1 165 649,00 €	1 165 649,00 €
Total	2 941 431,00 €	2 941 431,00 €

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020

DCM : 2020-01-010

8.1 - Enseignement

Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire – année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école publique accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

Compte tenu du coût que représente ces accueils pour le budget de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education qui stipule que :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. (...) Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires... ».

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2019-2020 au vu du compte administratif 2019. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer les participations versées par les Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école des Moulins.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,..), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CA 2019) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 471 €** par élève scolarisé en maternelle
- **400 €** par élève scolarisé en primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2019-2020 comme suit :
 - **1 471 €** par élève scolarisé en maternelle
 - **400 €** par élève scolarisé en primaire
- **Charge** le Maire de procéder à la mise en recouvrement des sommes à percevoir auprès des communes de résidence des élèves dont les familles n'habitent pas la commune

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 13/02/2020

Affiché le 17/02/2020

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 17 février 2020
Le Maire,
Gilles THIBAUT